

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 29
 Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de membres représentés : 3
 Nombre de membres absents, non représentés : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. (Pour le détail nominatif, se rapporter à la délibération n° 1 d'ouverture de séance)

Délibération n° 10 (2024-144) – Actualisation des tarifs des services municipaux

Rapporteur : Bruno FROIDEVAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, à l'exclusion des tarifs périscolaires pour lesquels une délibération spécifique est prise chaque année et des tarifs de stationnement, il a été décidé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs. Ces derniers ont ainsi intégralement été approuvés par délibération n°2024-3 du 1^{er} février 2024 et mis à jour le 27 juin 2024.

Il est proposé une mise à jour de cette délibération afin de modifier les tarifs pour la redevance d'occupation annuelle concernant la piste d'athlétisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-3 du 1^{er} février 2024 et la délibération n°2024-41 du 27 juin 2024 relatives à l'actualisation des tarifs des services municipaux,

VU la présentation de ce dossier en commissions « Ville animée » et « Parcours de vie » réunies le 18 septembre 2024 et en commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 septembre 2024,

FIXE les tarifs comme suit à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

CULTURE		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Billletterie des spectacles		
Plein tarif	18,00 €	Civile
Tarif réduit (jeunes -26 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, allocataires du revenu de solidarité active (RSA))	12,00 €	Civile
Tarif spectacle jeune enfant (enfants et accompagnants)	5,00 €	Civile
Salon des arts		
Tarif exposants	45,00 €	Civile

Marché de Noël - tarifs exposants par jour		
Associations de Vaucresson	25,00 €	Civile
Artisans de Vaucresson	40,00 €	Civile
Artisans ou associations extérieures à Vaucresson	50,00 €	Civile
Tournage de films installations culturelles (centre culturel et annexes)		
8 heures	1 250,00 €	Saison
4 heures	610,00 €	Saison
2 heures	300,00 €	Saison
Location de matériel		
Forfait rétroprojecteur et écran	50,00 €	Saison
Forfait sonorisation (enceinte et microphone)	50,00 €	Saison
Prestation de nettoyage		
Centre culturel : Salle Pilâtre de Rozier	100,00 €	Saison
Autres salles culturelles	50,00 €	Saison
Location de salles (si aménagées - Redevances en TTC)		
Salle Blériot / ancienne gendarmerie (- de 19 personnes)		
Syndics et entreprises privées - Vaucressonnais - Durée 4h	155,00 €	Saison
Syndics et entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	205,00 €	Saison
Associations - Vaucressonnais - Durée 1h	20,00 €	Saison
Salle Farman (20 à 30 personnes)		
Syndics et entreprises privées - Vaucressonnais - Durée 4h	205,00 €	Saison
Syndics et entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	250,00 €	Saison
Associations - Vaucressonnais - Durée 1h	50,00 €	Saison
Salle Pilâtre de Rozier (160 personnes)		
Syndics et entreprises privées - Vaucressonnais - Durée 4h	460,00 €	Saison
Syndics et entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	610,00 €	Saison
Collèges, lycées - Vaucressonnais - Durée 4h	80,00 €	Saison
Associations - Vaucressonnais - Durée 4h (lundi au samedi)	200,00 €	Saison
Forfait répétition si spectacle dans la même salle - Durée 2h	50,00 €	Saison
Location exceptionnelle - Durée 4h (dimanche) *	250,00 €	Saison

**Toute demande d'ouverture le dimanche doit être requise 3 mois en amont de l'évènement et pourra être acceptée à titre exceptionnel pour une manifestation ouverte au public réalisée par une association vaucressonnaise. Cette manifestation devra revêtir un intérêt pour l'animation culturelle de la Ville et fera l'objet d'une facturation correspondant aux coûts de gardiennage, d'installation et désinstallation de la salle et des fluides de l'équipement.*

PRECISE que ces tarifications sont applicables pendant les heures d'ouverture des installations culturelles,

DECIDE que la mise à disposition des créneaux annuels au sein des installations est gracieuse pour les associations culturelles vaucressonnaises, pour leurs activités récurrentes représentant l'objet principal de l'association,

DECIDE que toutes les associations vaucressonnaises bénéficient d'un accès gratuit à une salle municipale dans le cadre de l'organisation de leur assemblée générale annuelle,

DECIDE que les associations culturelles vaucressonnaises bénéficiant de créneaux annuels peuvent disposer d'une salle municipale pour l'organisation de deux événements ponctuels par an, en lien avec l'activité exercée,

DECIDE que les associations dont l'objet relève du champ social, caritatif ou de la petite enfance pourront bénéficier d'une mise à disposition à caractère ponctuel gratuite par an ;

DECIDE que les installations culturelles ne sont pas ouvertes à la réservation pour les particuliers,

DECIDE que tout utilisateur de la salle Pilâtre de Rozier qui devra recourir à un régisseur professionnel (son et lumière) recommandé par le centre culturel s'acquittera de la prise en charge des déclarations administratives et financières de ce dernier,

DECIDE que la tarification de location de matériel et que la prestation de nettoyage doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable,
DIT que pour l'application des redevances susmentionnées, toute unité entamée est due.

RAPPELLE que chaque autorisation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite au préalable auprès des services municipaux.

DIT qu'en l'absence de paiement du titre dû pour une précédente mise à disposition du domaine public, aucune nouvelle autre mise à disposition ne sera autorisée.

MEDIATHEQUE		
		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Abonnement annuel* - habitants, personnes travaillant ou scolarisées à Vauresson	Gratuit	Civile
Abonnement annuel* hors Vauresson (moins de 26 ans)	20,00 €	Civile
Abonnement annuel* hors Vauresson (plus de 26 ans)	50,00 €	Civile
Perte de carte	2,00 €	Civile

*L'abonnement est souscrit pour un an, de date à date.

SPORTS		
		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Tournage de films installations sportives (gymnase, terrains de sports, piste athlétisme)		
8 heures	1 250,00 €	Saison
4 heures	610,00 €	Saison
2 heures	300,00 €	Saison
Location de matériel		
Forfait rétroprojecteur et écran	50,00 €	Saison
Forfait sonorisation (enceinte et microphone)	50,00 €	Saison
Prestation de nettoyage		
Gymnase : Grand-Plateau et Demi-Plateau	100,00 €	Saison
Autres salles sportives	50,00 €	Saison
Location de salles (si aménagées, redevance en TTC) et redevance d'occupation ponctuelle		
GYMNASE YVES DU MANOIR		
Grand-Plateau (970 m²)		
Entreprises privées - Vauressonnais - Durée 4h	205,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	250,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 1h	40,00 €	Saison
Associations - Vauressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Durée 2h	80,00 €	Saison
Demi-Plateau (856 m²)		
Entreprises privées - Vauressonnais - Durée 4h	165,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	205,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 1h	30,00 €	Saison
Associations - Vauressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Durée 2h	60,00 €	Saison
Dojo (285 m²)		
Entreprises privées - Vauressonnais - Durée 4h	165,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	205,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 1h	35,00 €	Saison
Associations - Vauressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Durée 2h	70,00 €	Saison
Salle des Agrès (300 m²)		
Entreprises privées - Vauressonnais - Durée 4h	185,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	225,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 1h	40,00 €	Saison
Associations - Vauressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Durée 2h	80,00 €	Saison

Salle Sport-Santé (150 m²)		
Entreprises privées - Vaucressonnais - Durée 2h	102,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Durée 2h	155,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 1h	30,00 €	Saison
Associations - Vaucressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Durée 2h	70,00 €	Saison
STADE YVES DU MANOIR		
Terrain de rugby engazonné		
Entreprises privées - Vaucressonnais - Avant 18h - Durée 4h	205,00 €	Saison
Entreprises privées - Vaucressonnais - Après 18h - Durée 4h	245,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Avant 18h - Durée 4h	285,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Après 18h - Durée 4h	310,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 4h	160,00 €	Saison
Associations - Vaucressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Avant 18h - Durée 4h	185,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Après 18h - Durée 4h	225,00 €	Saison
Terrain de football engazonné		
Entreprises privées - Vaucressonnais - Durée 4h	205,00 €	Saison
Entreprises privées - Extérieurs - Durée 4h	285,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 4h	160,00 €	Saison
Associations - Vaucressonnais - Durée 2h	25,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Avant 18h - Durée 4h	185,00 €	Saison
Piste d'athlétisme		
Entreprises privées - Vaucressonnais et extérieurs - Avant 18h - Durée 4h	225,00 €	Saison
Entreprises privées - Vaucressonnais et extérieurs - Après 18h - Durée 4h	325,00 €	Saison
Ecoles, Collèges, lycées publics et privés - Extérieurs - Durée 4h	225,00 €	Saison
Associations - Extérieurs - Durée 1h	30,00 €	Saison
Redevance d'occupation annuelle		
STADE YVES DU MANOIR		
Terrains de grands jeux		
Entreprises privées et associations extérieures - Avant 18h - Durée 2h	18,00 €	Saison
Entreprises privées et associations extérieures - Après 18h - Durée 2h	28,00 €	Saison
Piste d'athlétisme		
Entreprises privées et associations extérieures - Avant 18h - Durée 2h	10,00 €	Saison
Entreprises privées et associations extérieures - Après 18h - Durée 2h	20,00 €	Saison

PRECISE que ces tarifications sont applicables pendant les heures d'ouverture des installations sportives,

PRECISE qu'une gratuité de la redevance pour les tournages de films et prises de vue pourra être accordée pour les étudiants vaucressonnais dans le cadre de leurs études sur présentation d'un justificatif et sous réserve des disponibilités d'occupation.

DECIDE que la mise à disposition des créneaux annuels au sein des installations est gracieuse pour les associations sportives vaucressonnaises, pour leurs activités récurrentes représentant l'objet principal de l'association,

DECIDE que toutes les associations vaucressonnaises bénéficient d'un accès gratuit à une salle municipale dans le cadre de l'organisation de leur assemblée générale annuelle,

DECIDE que les associations sportives vaucressonnaises bénéficiant de créneaux annuels peuvent disposer d'une salle municipale pour l'organisation de deux événements ponctuels par an, en lien avec l'activité exercée,

DECIDE que les installations sportives ne sont pas ouvertes à la réservation pour les particuliers,

DECIDE que la tarification de location de matériel et que la prestation de nettoyage doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable,

DIT que pour l'application des redevances susmentionnées, toute unité entamée est due.

RAPPELLE que chaque autorisation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite au préalable auprès des services municipaux.

DIT qu'en l'absence de paiement du titre dû pour une précédente mise à disposition du domaine public, aucune nouvelle autre mise à disposition ne sera autorisée.

SOLIDARITE		
		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Sortie annuelle des seniors		
Participation financière des seniors à la sortie annuelle	22,00 €	Civile
Participation financière des seniors bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à la sortie annuelle	5,00 €	Civile
Service de transport personnalisé de personnes		
Tarif du ticket par trajet -à Vaucresson	1,00 €	Civile
Tarif du ticket par trajet -hors Vaucresson	2,00 €	Civile

PRECISE qu'en cas de difficultés dans le cadre de la sortie des seniors, il est possible de se faire connaître du CCAS.

PRECISE que le service de transport personnalisé de personnes est dédié à l'usage exclusif des Vaucressonnais âgés de 60 ans et plus ou à mobilité réduite.

CIMETIERE		
		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Concession quinzenaire (renouvellement des concessions acquises avant le 1 ^{er} janvier 2021)		
	250,00 €	Civile
Concession quinzenaire (pour toute nouvelle acquisition et renouvellement ultérieur de ces concessions)		
	630,00 €	Civile
Concession trentenaire		
	1 600,00 €	Civile
Concession cinquantenaire		
	2 400,00 €	Civile
Case de columbarium (2 urnes) 10 ans		
	530,00 €	Civile
Case de columbarium (4 urnes) 10 ans		
	1 060,00 €	Civile

DROITS DE VOIRIE		
		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Occupations liées à une activité commerciale		
Étalage permanent sur le trottoir - m ² /an inclut: chevalets, kakémonos, oriflammes, rôtissoires ou matériels assimilés		
	40,00 €	Civile
Étalage temporaire sur le trottoir - m ² /semaine		
	7,50 €	Civile
Terrasses ouvertes - m ² /an		
	25,00 €	Civile
Terrasses ouvertes temporaires avec un maximum de 4 mois (1er juin/30 septembre) - m ² /mois		
	7,50 €	Civile
Terrasses fermées - m ² /an		
	125,00 €	Civile
Bureau de vente immobilière - Unité/mois		
	1 500,00 €	Civile
Restauration ou commerce ambulante (hors marché) - Place/jour		
	12,50 €	Civile
Occupations liées à des travaux		
Emprise (pour chantiers ou occupation diverses) - m ² /semaine		
	5,50 €	Civile
Dépôt de benne - Unité/jour		
	42,00 €	Civile
Dépôt de benne - Unité/semaine		
	210,00 €	Civile
Échafaudages (toutes catégories) - ml/semaine		
	5,50 €	Civile
Palissade de chantier - ml/semaine		
	1,10 €	Civile
Stationnement engins de chantier pour lavage, grutage avec engin de plus de 5,5 tonnes - Forfait/jour		
	315,00 €	Civile

Occupations liées aux déménagements		
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement ou monte-meubles, remorque, nacelle. Gratuit le 1er jour, payant à partir du 2ème jour - Forfait/jour	26,50 €	Civile
Neutralisation d'une voie ou fermeture de rue pour un camion de déménagement ou monte-meubles, remorque, nacelle - Forfait/jour	52,50 €	Civile
Tournage cinématographique		
Long-métrage de fiction, TV ou cinéma - Forfait/jour*	945,00 €	Civile
Long-métrage de fiction, TV ou cinéma - Forfait/nuit*	1 575,00 €	Civile
Film ou clip publicitaire - Forfait/jour*	630,00 €	Civile
Film ou clip publicitaire - Forfait/nuit*	945,00 €	Civile
Court-métrage, documentaire, clip - Forfait/jour*	315,00 €	Civile
Court-métrage, documentaire, clip - Forfait/nuit*	630,00 €	Civile
Véhicule supplémentaire (hors forfait) - /Unité/jour	105,00 €	Civile
Véhicule supplémentaire (hors forfait) - /Unité/nuit	157,50 €	Civile
Véhicule à l'unité - /Heure/jour	42,00 €	Civile
Véhicule à l'unité - /Heure/nuit	94,50 €	Civile
Prises de vues extérieures - /Heure	52,50 €	Civile
Heure supplémentaire - /Unité	31,50 €	Civile
Prises de vues extérieures nécessitant de fermer la voie - /Heure	84,00 €	Civile
Film d'école, reportage, mise en valeur du patrimoine de la ville - Exonération totale	- €	Civile
Tournage dans un cimetière	- €	Civile
Occupations liées à une activité culturelle		
Représentation avec structure ≤35 m² - Forfait/jour	52,50 €	Civile
Représentation avec structure comprise entre 35 m² et 100 m² - Forfait/jour	105,00 €	Civile
Représentation avec structure ≥ 100 m² - Forfait/jour	315,00 €	Civile
Manège, structure gonflable - m²/semaine	1,80 €	Civile

*Le forfait comprend 4 véhicules de tournage (sauf VL dont l'occupation sera accordée à titre gratuit et la cantine considérée comme un véhicule supplémentaire)

* de jour : de 8h à 20h

* de nuit : de 20h à 8h

DIT que pour l'application des redevances susmentionnées, toute unité entamée est due.

RAPPELLE que chaque autorisation du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande écrite préalable quinze jours avant auprès des services municipaux.

DIVERS		
		Application (année civile ou saison (sept/sept))
Photocopies aux associations		
Photocopie noir et blanc-couleur A4/A3 - prix par page	0,11 €	Saison
Tarifs photocopies d'un document administratif		
Photocopie noir et blanc A4 - prix par page	0,18 €	Civile
Photocopie noir et blanc A4 recto-verso - prix par page	0,30 €	Civile
Photocopie noir et blanc A3 - prix par page	0,30 €	Civile
Photocopie noir et blanc A3 recto-verso - prix par page	0,60 €	Civile
Photocopie couleur A4 - prix par page	0,35 €	Civile
Photocopie couleur A4 recto-verso - prix par page	0,50 €	Civile
Photocopie couleur A3 - prix par page	0,70 €	Civile
Photocopie couleur A3 recto-verso - prix par page	1,00 €	Civile
Reproduction de plans grands formats	40,00 €	Civile

Délibération adoptée par

Vote pour : 27

Vote contre : 1 (Romain CARAYOL)

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

La Maire,

Nadine BOUQUIN

Véronique JACQUELINE

Délibération affichée du 3 octobre 2024 au 3 décembre 2024

Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le 3 octobre 2024

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.